



**M Olivier Véran**  
Ministre des Solidarités et de la Santé  
14, avenue Duquesne - 75007 Paris

**M Olivier Dussopt**  
Ministre de l'Action et des comptes publics  
139, rue de Bercy - 75012 Paris

**Mme Amélie de Montchalin**  
Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques  
Hôtel de Rothelin-Charolais 101 rue de Grenelle 75007 Paris

**Mme Jacqueline Gourault,**  
Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales  
20, avenue de Ségur - 75007 PARIS

**M Adrien Taquet,**  
Secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles  
14 avenue Duquesne - 75007 Paris

Objet : préavis national de grève du secteur de la petite enfance : jeudi 3 juin 2021

Mesdames et Messieurs les Ministres,

Malgré les fortes mobilisations des salarié.es du secteur de la petite enfance, depuis plus de deux ans, dans le contexte de l'actuelle crise sanitaire, le gouvernement veut imposer, par ordonnance, sa réforme des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Ce projet de réforme s'annonce, hélas, en défaveur de la qualité d'accueil des enfants et des conditions de travail des personnels. Par la baisse des règles d'encadrement, il vise en réalité à satisfaire les gestionnaires du secteur privé lucratif.

En effet les nouvelles dispositions se traduiraient par une augmentation du ratio d'enfants accueillis pour un taux plus réduit en personnel et de moins en moins qualifié, limitant parallèlement la disponibilité des adultes envers les besoins et le bien-être des enfants. Dans le même sens, plus d'enfants pour autant de personnel, ce sera aussi moins d'espace pour les activités.

Le texte proposé autoriserait un taux d'encadrement unique d'un adulte pour six enfants en crèche, y compris pour les bébés de 18 mois, la possibilité d'accueillir en surnombre 15% d'enfants, d'inclure les apprentis dans le calcul du taux d'encadrement et de permettre aux personnes sans expérience professionnelle préalable auprès de jeunes enfants d'occuper des postes de direction dans les crèches de moins de 40 enfants.

Pour ce qui est de l'accueil à domicile, le projet permettrait un agrément ordinaire pour 6 enfants par assistante maternelle et jusqu'à 8 enfants présents simultanément.

Les préconisations du rapport des « 1000 premiers jours de l'enfant » ainsi que la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, documents proposés par le ministère, ont pu laisser espérer des avancées concrètes pour le secteur de la petite enfance. Toutefois les conclusions du rapport n'ont pas été prises en compte dans le projet de réforme, quant à la Charte d'accueil elle n'aura aucun caractère obligatoire à son application.

De plus, vous n'êtes pas sans savoir que plusieurs instances ont émis des réserves quant à cette réforme, entre autres, le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge. Le Conseil d'Administration de la CNAF a, quant à lui, émis un avis défavorable sur le projet de décret.

Afin de s'opposer aux logiques économiques et de rentabilité qui ressortent de ce projet d'ordonnance, et remettre comme préoccupation première le bien être des jeunes enfants, contribuant à leur bon développement affectif et psychologique, les professionnel.les du secteur poursuivent leurs actions. Elles et ils se mobiliseront également le 3 juin prochain à l'appel du Collectif « Pas de bébés à la consigne ».

*Aussi, afin de permettre aux professionnel.les du secteur de la petite enfance de porter leurs revendications, le SNUTER-FSU -la FSU Territoriale- dépose le présent **préavis de grève de 0 h à 24 h pour la journée du jeudi 3 juin 2021** couvrant l'ensemble des agent.es titulaires et contractuel.les de son champ de syndicalisation.*

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Ministres, nos respectueuses salutations.

Pour le SNUTER-FSU  
Hervé Heurtebize



Secrétaire national

Les Lilas, le 25 mai 2021



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN



# Pas de bébés à la consigne !

## L'accueil de la petite enfance en mode décrèche'endo, basta !

La CNAF refuse la réforme Taquet<sup>1</sup>, le HCFEA émet des réserves<sup>2</sup>,  
la commission des 1000 premiers jours propose toute autre chose<sup>3</sup>.

### Écoutez la société, revoyez votre réforme !

#### En tout premier lieu, décidez :

- ▶ le principe de préserver un taux d'encadrement des bébés d'un pour cinq en cas de choix par le gestionnaire d'un taux moyen d'un pour six,
- ▶ la conservation d'un ratio 40/60 en permanence et pas en "moyenne annuelle",
- ▶ l'exclusion des apprentis du calcul du taux d'encadrement en crèche,
- ▶ l'extension à 12 heures par an du temps d'analyse de pratiques en crèche et son application de droit aux assistantes maternelles.

#### Et entendez les revendications des professionnel.les et des familles :

- ▶ une qualité d'accueil garantie à terme par 1 professionnel.le pour 5 enfants et par au moins 50% de professionnel.les les plus qualifié.es en crèche,
- ▶ un accueil en surnombre limité à 110% des inscrits en crèche,
- ▶ une surface de 7m<sup>2</sup> minimum par enfant en crèche, garantie sur tout le territoire,
- ▶ l'élévation globale des niveaux de qualification des professionnel.les de l'accueil individuel et collectif par la formation initiale et la formation continue diplômante,
- ▶ l'alignement du coût restant aux familles sur la base du quotient familial quel que soit le mode d'accueil.

### Il est encore temps d'assurer la qualité d'accueil pour la petite enfance

▶ Samedi 29 mai à 10 h :

**Forum (en visio<sup>4</sup>)**

**#PETITEENFANCEENPERIL**

**La société témoigne**

▶ Jeudi 3 juin :

**Grève et manifestations  
partout en France**

**À Paris rdv à 10 heures  
Place de l'Odéon**

(sous réserve accord préfecture)

<sup>1</sup> Le conseil d'administration de la CNAF a émis le 15 avril 2021 un avis défavorable sur le projet de décret du gouvernement relatif aux services aux familles (incluant la réforme des modes d'accueil).

<sup>2</sup> Le HCFEA estime dans son avis que "Les assouplissements concernant en particulier le nombre d'enfants exceptionnellement accueillis par les assistants maternels en plus de leur agrément ne doivent pas entraîner un élargissement pérenne de la norme d'accueil, ni dépasser six enfants de moins de onze ans à la charge exclusive d'un adulte, y compris ses propres enfants".

<sup>3</sup> La commission des 1000 premiers jours propose: "Le respect d'un ratio de 5 enfants/adulte tous âges confondus avec au moins 70% de professionnels diplômés (IDE, Puer, EJE, AP auprès des enfants)" et "Garantir une surface intérieure de 7 m2 minimum par enfant dans les modes d'accueil partout en France et un accès quotidien à un espace extérieur".

<sup>4</sup> Le lien sera disponible sur le site et sur les pages facebook et Instagram du collectif.